

RAPPORT ANNUEL 2018 FCAATA

Fonds de Cessation Anticipée d'Activité
des Travailleurs de l'Amiante

Le rapport annuel se présente comme suit :

I. LE RAPPORT DE GESTION 2

Il analyse l'activité du régime, les évolutions constatées entre les derniers exercices et complète ou détaille les informations afférentes à certaines activités.

II. LES COMPTES ANNUELS 16

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la CDC, les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits, effectuent la vérification de la concordance des états financiers avec les données issues de la comptabilité des comptes du FCAATA portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.

III. ANNEXE 42

IV. LEXIQUE 44



Présentation générale	3
Gestion administrative	3
Financement du fonds	4
Répartition des paiements	5
Répartition des allocations brutes	7
Bilan du dispositif	9
Frais de gestion	14
Evolutions et perspectives	15

PRESENTATION GENERALE

Le dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante a été instauré par l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 (le champ de cet article a été étendu depuis par d'autres lois), suivi du décret d'application n° 99-247 du 29 mars 1999 (modifié à plusieurs reprises). Sa mise en place constitue une première réponse à la reconnaissance des dommages causés par l'amiante sur la santé.

Le **Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (FCAATA)** est destiné à financer l'allocation de cessation anticipée d'activité, assimilé à un régime de préretraite en faveur des travailleurs de l'amiante âgés de plus de 50 ans. Il prend en charge les allocations ainsi que les cotisations d'assurance vieillesse volontaire et de retraite complémentaire dans l'attente de l'attribution de la retraite de base de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

L'allocation de cessation anticipée d'activité s'adresse à trois catégories de travailleurs de l'amiante :

- les salariés ou anciens salariés des Etablissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante et les établissements de flocage et de calorifugeage à l'amiante (article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 et article 36 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999)

- les salariés ou anciens salariés des Etablissements de construction ou réparation navales, les Ouvriers dockers professionnels et les Personnels portuaires assurant la manutention (article 36 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 et article 44 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001)

- les salariés ou anciens salariés reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante (asbestose, mésothéliome, cancer broncho-pulmonaire, tumeur pleurale bénigne et plaques pleurales).

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du FCAATA est assurée par la Caisse des dépôts (article 6 du décret n°99-247 du 29 mars 1999).

Les ressources attribuées au fonds, conformément au III de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 précitée, sont versées à la Caisse des dépôts et consignations. La CDC a pour mission le versement des cotisations de retraite complémentaire aux différents organismes, le remboursement à la CNAVTS des sommes versées par celle-ci aux bénéficiaires de plus de 60 ans de l'ACAATA (article 98 de la loi 2010 -1594 du 20 décembre 2010 de financement pour la sécurité sociale pour 2011), la centralisation des comptes provenant de la CNAMTS, de la CCMSA et de l'ACOSS ainsi que la tenue du secrétariat du Conseil de surveillance.

Ce Conseil de surveillance veille au respect des décisions prévues par la loi pour l'ACAATA. Il examine les comptes et le rapport annuel d'activité du fonds au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice concerné et transmet avant le 15 juillet au Parlement et au Gouvernement, un rapport annuel retraçant l'activité du Fonds et formulant toutes observations relatives à son fonctionnement.

Il est composé de représentants de l'Etat, des organisations siégeant à la commission des AT/MP, du conseil central d'administration de la MSA ainsi que de personnes qualifiées.

FINANCEMENT DU FONDS

L'article 34-I-2°-b de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a supprimé la quote-part des droits de consommation sur les tabacs versée jusqu'à fin 2016 au FCAATA (0,31 %).

L'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 précitée prévoit désormais que les ressources du FCAATA sont constituées « *d'une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale dont le montant est fixé chaque année par la loi de financement de la sécurité sociale et d'une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime des salariés agricoles dont le montant est fixé chaque année par arrêtés des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'agriculture* ».

Le montant de la contribution de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale au financement du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante a été fixé à 613 millions d'euros au titre de l'année 2018 (article 45-II de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018).

Deux arrêtés du 10 octobre 2018 fixent pour 2015 et 2016 le montant de cette contribution. Ils sont respectivement fixés à 324 763,36 € et 227 386,89 €.

REPARTITION DES PAIEMENTS PAR CARSAT (hors DOM/TOM)**LES PAIEMENTS 2017 (hors régularisations)**

EN K€

CARSAT	Cotisations AVV (1)	Frais de gestion	Dotations	Retraites compl (2)	Total	CARSAT /Total (en %)	Variation 2018/2017 (en %)
Alsace-Moselle	2 565	0	0,0	2 136	4 701	1,03	0,25
Aquitaine	5 010	0	0	5 121	10 131	2,22	1,05
Auvergne	1 254	0	0	882	2 136	0,47	0,54
Bourgogne Franche-Comté	2 653	0	0	2 638	5 291	1,16	-0,13
Bretagne	7 483	0	0	5 787	13 270	2,90	1,31
Centre	1 169	0	0	852	2 021	0,44	0,4
Centre Ouest	1 541	0	0	1 292	2 833	0,62	0,79
Ile de France	2 536	2202	110 084	3 156	117 978	25,80	-65,49
Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon (3)	1 600	0	0	1 541	3 141	0,69	0,57
Nord Est	3 027	0	0	2 119	5 146	1,13	2,06
Nord Picardie	11 187	0	4	9 150	20 341	4,45	98,9
Normandie	8 758	2 454	122 646	7 494	141 352	30,91	-68,37
Pays de Loire	5 188	0	0	4 480	9 668	2,11	111,24
Rhone-Alpes	6 828	0	0	6 763	13 591	2,97	11,18
Sud Est	9 068	1 692	84 467	10 456	105 683	23,11	5,7
TOTAL	69 867	6 348	317 201	63 867	457 283	100	100
Rappel total 2017	78 333	7 022	351 704	68 671	505 730		
Evol 2018/2017 (en %)	-10,8	-9,6	-9,8	-7,2	-9,6		

Nota

(1) AVV : Assurance vieillesse volontaire

(2) Cotisations de retraite complémentaire (IREC, CAPIMMEC, IRCANTEC et AGFF)

(3) Regroupement de deux CARSAT (Toulouse et Montpellier)

Les paiements ont été effectués à hauteur de 80% par trois CARSAT : Ile de France (26%), Normandie (31%) et Sud-Est (23%).

LES PAIEMENTS PAR CARSAT



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

	Moins de 10 %
	De 10 à 20 %

REPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES (y/c DOM/TOM)**REPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES PAR LISTE VERSEES DE 2015 A 2018****EN K€**

		2016	2017	2017 / 2016 (%)	2018	2018 / 2017 (%)
Etablissement (liste 1)	Montant Part/total des allocations	216 496 56%	198 423 56%		180 836 57%	
	<i>Evolution annuelle</i>			-8,34%		-8,96%
Chantier naval/port (liste 2)	Montant Part/total des allocations	122 253 31%	110 284 32%		100 196 31%	
	<i>Evolution annuelle</i>			-9,79%		-9,15%
Maladie professionnelle	Montant Part/total des allocations	49 570 13%	43 161 12%		37 048 12%	
	<i>Evolution annuelle</i>			-12,93%		-14,16%
Total allocations <i>Evolution annuelle</i>		388 319	351 868		318 080	
				-9,39%		-9,60%

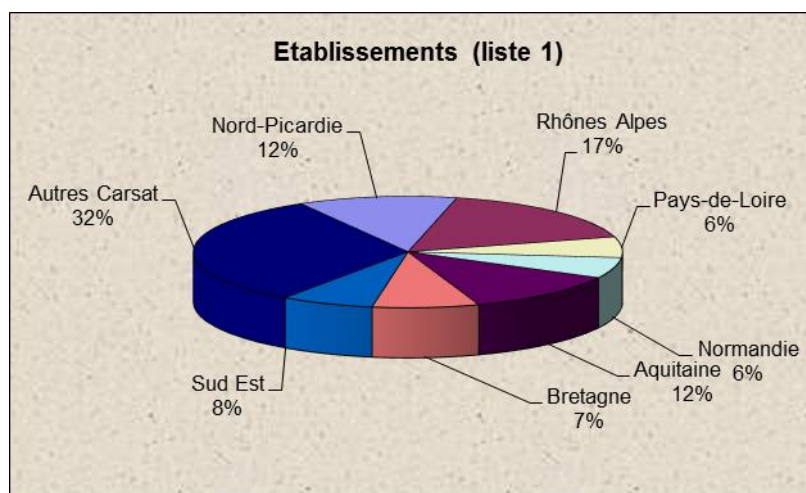
Les montants versés diminuent pour les trois catégories de bénéficiaires : - 9% pour respectivement les listes 1, 2 et -14% pour les maladies professionnelles.

Au regard de l'année précédente, la part des allocations brutes versées en 2018 au titre de la liste 1 est en progression (+ 1 %), en baisse pour la liste 2 (-1%) et stable pour les maladies professionnelles.

LES ALLOCATIONS BRUTES VERSEES PAR CARSAT (EN K€)

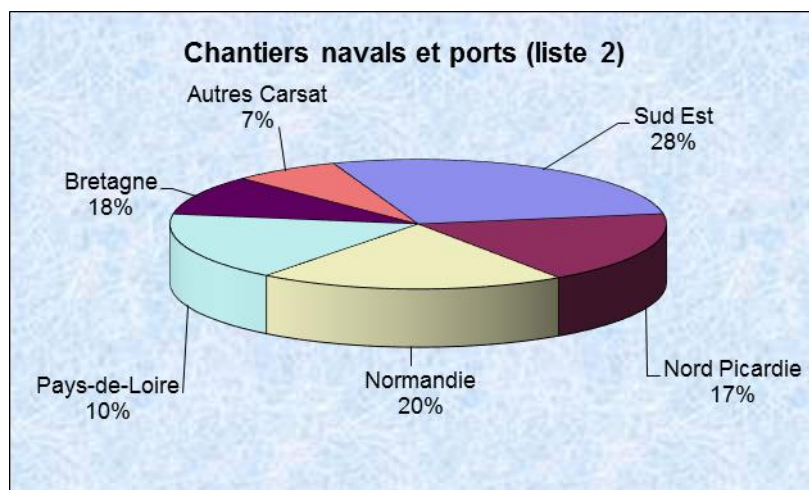
CARSAT	Etablissement		Chant naval/port		Maladie Prof		TOTAL	
	En K €	%	En K €	%	En K €	%	En K €	%
Alsace	8 735	4,8	97	0,1	2 518	6,8	11 350	3,6
Aquitaine	20 885	11,5	1 660	1,7	1 435	3,9	23 980	7,5
Auvergne	4 356	2,4	176	0,2	688	1,9	5 220	1,6
Bourgogne	11 695	6,5	124	0,1	674	1,8	12 493	3,9
Bretagne	12 140	6,7	18 312	18,3	1 569	4,2	32 021	10,1
Centre	4 107	2,3	69	0,1	613	1,7	4 789	1,5
Centre Ouest	3 794	2,1	1 762	1,8	1 168	3,2	6 724	2,1
Ile de France	10 470	5,8	717	0,7	1 590	4,3	12 777	4,0
Midi Pyrénées	5 183	2,9	1 683	1,7	327	0,9	7 193	2,3
Nord Est	10 882	6,0	185	0,2	1 485	4,0	12 552	3,9
Nord Picardie	21 437	11,9	17 403	17,4	10 221	27,6	49 061	15,4
Normandie	11 420	6,3	20 174	20,1	7 399	20,0	38 993	12,3
Pays de Loire	10 552	5,8	9 475	9,5	3 221	8,7	23 248	7,3
Rhône-Alpes	30 580	16,9	204	0,2	1 461	3,9	32 245	10,1
Sud Est	14 600	8,1	28 155	28,1	2 679	7,2	45 434	14,3
TOTAL	180 836	100	100 196	100	37 048	100	318 080	100

QUOTE-PART DES ALLOCATIONS BRUTES VERSEES PAR CARSAT



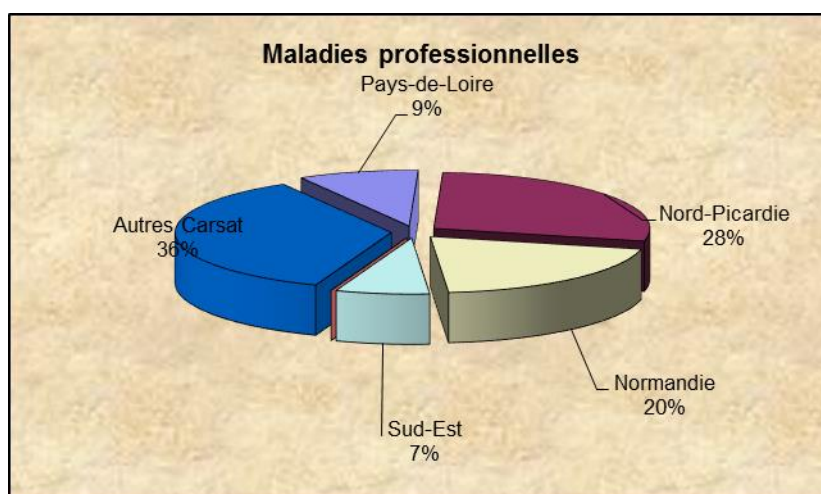
68 % des allocations servies au titre de la liste 1 se répartissent sur 7 CARSAT.

Les CARSAT Nord-Picardie et Rhône-Alpes représentent plus d'1/4 des allocations brutes servies.



Les allocations versées au titre de la liste 2 sont concentrées sur les CARSAT du Sud-Est, Nord-Picardie, Normandie, Pays-de-Loire et Bretagne, leur part représentant 93 % du montant total. Cette situation est due à la présence de chantiers navals et de ports dans ces régions.

La CARSAT du Sud-Est représente la part la plus importante (28 %).



Quatre CARSAT : Pays-de-Loire, Nord-Picardie, Normandie et Sud-Est versent 64% des allocations au titre des maladies professionnelles. Le montant payé par la CARSAT Nord Picardie représente 28% du montant total des allocations brutes.

BILAN DU DISPOSITIF (y/c DOM/TOM)

NOMBRES DE DOSSIERS REÇUS DE 2014 A 2018

	2014	2015	2016	2017	2018	Situation cumulée au 31/12/2018
Accusés de réception	6 311	5 953	5 845	5 489	5 112	154 886
Propositions d'opter	4 490	4 095	4 018	3 319	3 088	110 950
Acceptations	4 173	3 497	3 297	3 313	2 752	99 926
Acceptations/prop.opter	93%	85%	82%	99%	89%	

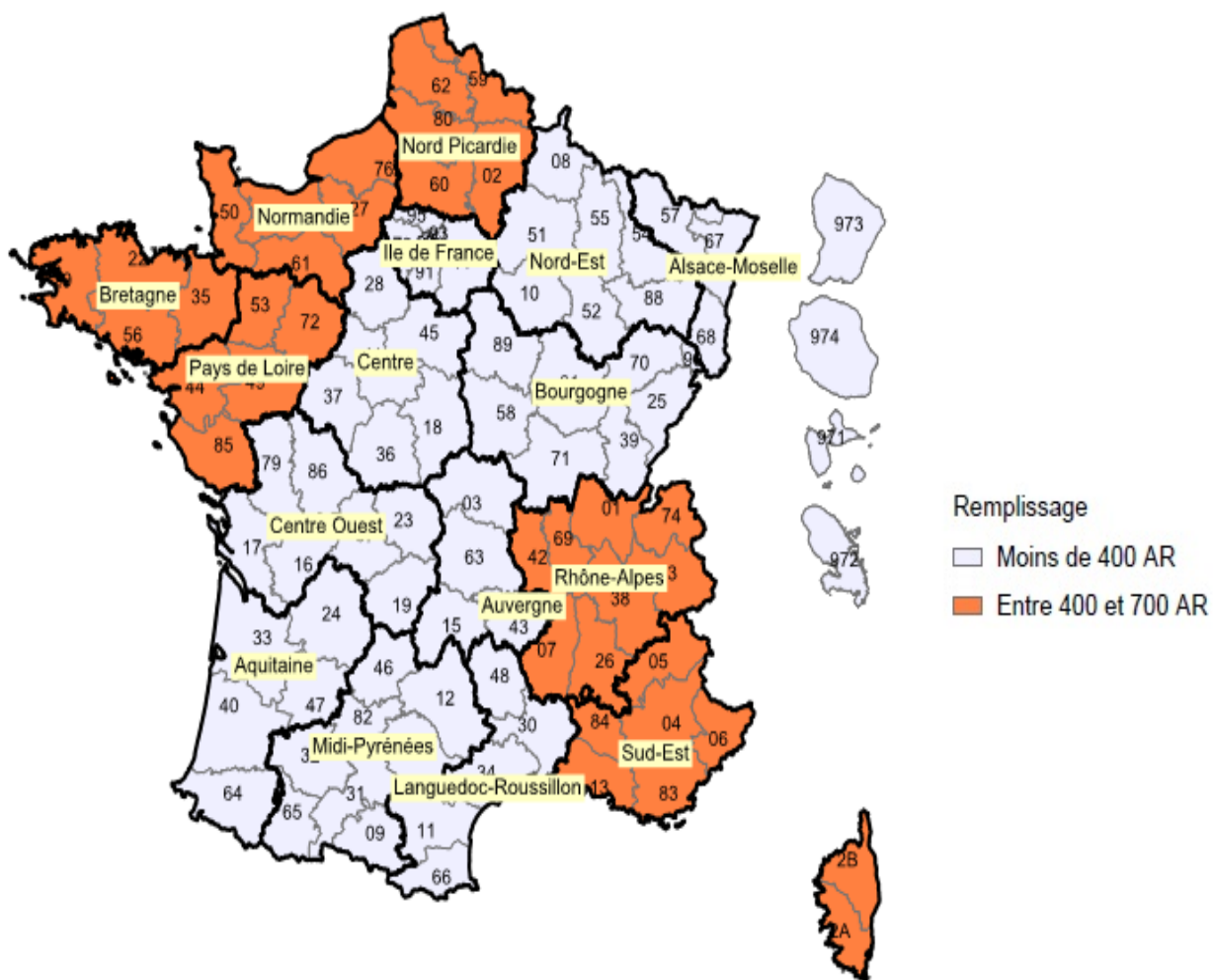
TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS (ACCUSES DE RECEPTION) PAR CARSAT EN 2018

	Accusés de réception		Rejets		Propositions		Acceptations		Refus	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Alsace-Moselle	157	3,07	45	2,25	108	3,50	109	3,96	0	0,00
Aquitaine	381	7,45	188	9,42	193	6,25	170	6,18	6	8,00
Auvergne	83	1,62	24	1,20	55	1,78	48	1,74	1	1,33
Bourgogne	360	7,04	110	5,51	247	8,00	216	7,85	0	0,00
Bretagne	614	12,01	310	15,53	305	9,88	271	9,85	16	21,33
Centre	101	1,98	56	2,81	45	1,46	52	1,89	3	4,00
Centre Ouest	106	2,07	35	1,75	69	2,23	59	2,14	0	0,00
Ile de France	186	3,64	52	2,61	136	4,40	115	4,18	0	0,00
Languedoc-Roussillon	73	1,43	34	1,70	39	1,26	32	1,16	1	1,33
Midi-Pyrénées	42	0,82	15	0,75	27	0,87	27	0,98	1	1,33
Nord Picardie	570	11,15	137	6,86	418	13,54	362	13,15	5	6,67
Normandie	639	12,50	303	15,18	336	10,88	305	11,08	8	10,67
Nord-Est	221	4,32	83	4,16	134	4,34	123	4,47	1	1,33
Pays de Loire	453	8,86	232	11,62	221	7,16	221	8,03	1	1,33
Rhône-Alpes	641	12,54	208	10,42	433	14,02	364	13,23	16	21,33
Sud-Est	476	9,31	160	8,02	317	10,27	274	9,96	16	21,33
Guadeloupe	1	0,02	0	0,00	1	0,03	1	0,04	0	0,00
Guyane	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Martinique	5	0,10	3	0,15	2	0,06	2	0,07	0	0,00
Réunion	3	0,06	1	0,05	2	0,06	1	0,04	0	0,00
Total	5 112	100	1 996	100	3 088	100	2 752	100	75	100

Nota : Le nombre d'accusés de réception et le nombre de rejets se rapportent aux demandes reçues au cours de l'année 2018.

Les données relatives aux propositions d'opter, aux acceptations et aux refus concernent également les réponses reçues uniquement en 2018, ces données se rapportant toutefois à des accusés de réception de 2018 et de l'année précédente.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ACCUSES DE RECEPTION EN 2018



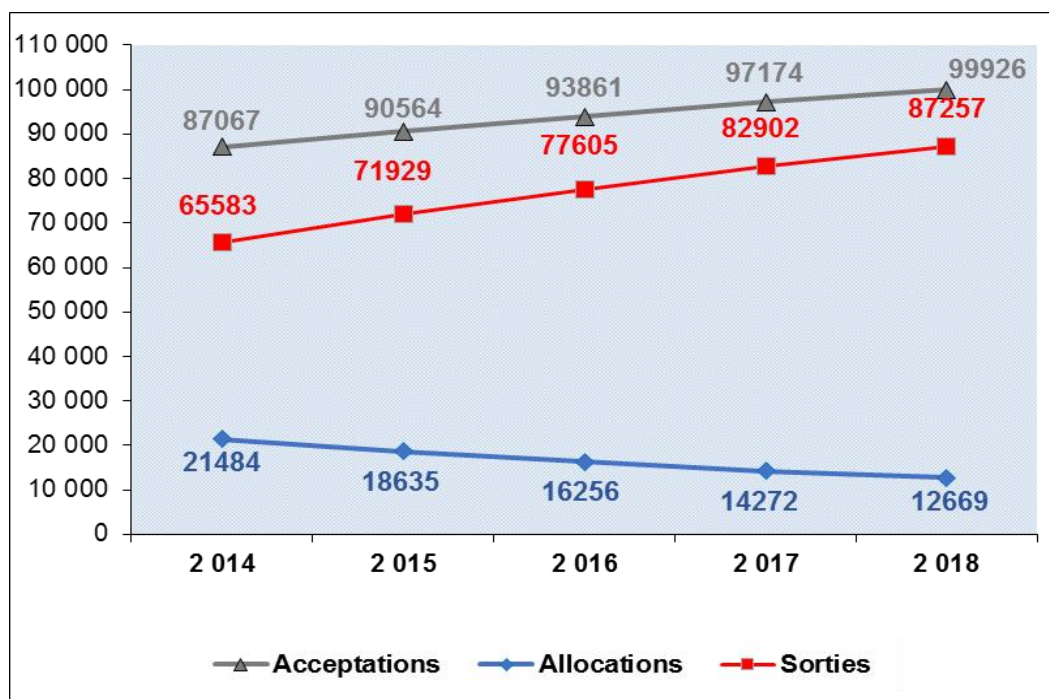
NOMBRE D'ALLOCATIONS PAR CARSAT A FIN 2018 (en cumulé depuis avril 1999)

CARSAT	accusés de réception	rejets	propositions d'opter	acceptations	refus
BORDEAUX Aquitaine	9157	2897	6260	5424	205
CLERMONT F Auvergne	2505	816	1685	1437	42
DIJON Bourgogne FC	5226	970	4238	3761	254
LILLE Nord Picardie	24596	6656	17961	16449	546
LIMOGES Centre Ouest	2969	538	2422	2138	10
LYON Rhône Alpes	11895	2952	8949	7936	371
MARSEILLE Sud Est	20078	5672	14404	12998	621
MONTPELLIER Languedoc R	1962	738	1225	1083	69
NANCY Nord Est	5986	1555	4408	3938	134
NANTES Pays de la Loire	19580	5979	13592	12294	973
ORLEANS Centre	2799	882	1914	1708	81
PARIS Ile de France	6850	2009	4833	4026	20
RENNES Bretagne	13957	4535	9387	8204	500
ROUEN Normandie	22461	6431	16082	15341	330
STRASBOURG Alsace Moselle	3327	637	2678	2379	176
TOULOUSE Midi Pyrénées	1317	540	775	691	34
GUADELOUPE	44	15	28	24	1
GUYANE	25	9	16	16	0
MARTINIQUE	78	25	53	44	0
REUNION	74	34	40	35	1
Total	154886	43890	110950	99926	4368

LES ALLOCATAIRES DU FCAATA (EN CUMULE)

	Nombre					Evolution (en %)			
	2014	2015	2016	2017	2018	2015/2014	2016/2015	2017/2016	2018/2017
Acceptations	87 067	90 564	93 861	97 174	99 926	4	4	4	3
Sorties	65 583	71 929	77 605	82 902	87 257	9	8	7	6
<i>dont départs en retraite</i>	62 587	68 743	74 289	79 477	83 728	9	8	7	5
<i>dont décès</i>	2 852	3 030	3 159	3 261	3 357	6	4	3	3
<i>autres motifs</i>	144	156	157	164	172				
Part sorties / acceptations (en%)	75	79	83	85	87				
Allocations en cours	21 484	18 635	16 256	14 272	12 669	-13	-13	-12	-11

Allocations en cours = acceptations – sorties



Sur la période de 2014 à 2018, les acceptations ont été multipliées par près de 1,2, passant de 87 067 à 99 926 alors que les sorties ont été multipliées par 1,4 (de 65 583 à 87 257). Le nombre d'allocataires ne cesse donc de diminuer : 21 484 en 2014, 16 256 en 2016 et 12 669 en 2018.

Entre 2017 et 2018, les entrées (acceptations) s'élèvent à 2 752 pour 4 355 sorties, ce qui génère une baisse du nombre d'allocataires (- 1 603). Cette diminution se situe en-deçà de celle enregistrée en 2017 par rapport à l'année précédente (- 1 984).

REPARTITION DES ACCEPTATIONS, SORTIES ET ALLOCATIONS EN COURS A FIN 2018

	Acceptations		Sorties					Allocations en cours	
	Nbre	%	Retraite	Décès	Autres	Total	%	Nb	%
Alsace-Moselle	2 379	2,38	1 823	67	7	1 897	2,17	482	3,80
Aquitaine	5 424	5,43	4 377	138	7	4 522	5,18	902	7,12
Auvergne	1 437	1,44	1 154	38	0	1 192	1,37	245	1,93
Bourgogne	3 761	3,76	3 147	106	4	3 257	3,73	504	3,98
Bretagne	8 204	8,21	6 475	300	12	6 787	7,78	1 417	11,18
Centre	1 708	1,71	1 428	48	6	1 482	1,70	226	1,78
Centre Ouest	2 138	2,14	1 811	61	1	1 873	2,15	265	2,09
Ile de France	4 026	4,03	3 434	167	1	3 602	4,13	424	3,35
Languedoc-Roussillon	1 083	1,08	871	26	3	900	1,03	183	1,44
Midi-Pyrénées	691	0,69	568	22	0	590	0,68	101	0,80
Nord Picardie	16 449	16,46	13 701	728	16	14 445	16,55	2 004	15,82
Normandie	15 341	15,35	13 097	562	30	13 689	15,69	1 652	13,04
Nord-Est	3 938	3,94	3 254	121	3	3 378	3,87	560	4,42
Pays de Loire	12 294	12,30	10 932	414	14	11 360	13,02	934	7,37
Rhône-Alpes	7 936	7,94	6 515	192	8	6 715	7,70	1 221	9,64
Sud-Est	12 998	13,01	11 052	366	60	11 478	13,15	1 520	12,00
DOM TOM	119	0,12	89	1	0	90	0,10	29	0,23
Total	99 926	100	83 728	3357	172	87 257	100	12 669	100

DONNEES DE LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Le montant total des allocations servies en 2018 par les caisses régionales (4) est de 131 571 € pour 7 allocataires.

Le faible nombre de bénéficiaires est surtout dû au fait que les activités du secteur agricole sont peu ou pas exposées au risque de l'amiante : cultures, élevages, plantations etc... Les activités exposées sont essentiellement celles relatives à la transformation effectuée dans des bâtiments contenant de l'amiante qui emploient très peu de salariés agricoles.

En outre, le dispositif n'a été étendu aux salariés du secteur agricole qu'à compter de 2003 et il ne décompte que ceux ayant déclaré une maladie professionnelle liée à l'amiante.

FRAIS DE GESTION

I - FRAIS DE GESTION DES CARSAT

Ils sont fixés forfaitairement à 2 % du montant des allocations servies (convention du 9 novembre 1999).

Les sommes allouées aux CARSAT proviennent des obligations de la convention d'objectifs et de gestion, soit un montant de 6 347 743€ pour 2018.

II - FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DEPOTS

Pour assurer la gestion du Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante, la Caisse des dépôts et consignations met à disposition ses moyens en personnel, matériel, locaux et informatique.

En contrepartie de ces prestations, elle perçoit du Fonds une rémunération représentant les frais engagés durant l'année civile écoulée conformément à l'article 6 de la Convention du 7 juillet 1999.

Pour 2018, le montant des frais de gestion administrative du FCAATA est de 142 672 €, représentant d'une part, la facture remboursable à la CDC pour 142 458 € et d'autre part, 214 € au titre de régularisations sur 2017.

III - FRAIS DE GESTION DE LA M S A

La convention de gestion du FCAATA relative aux allocataires relevant de la Mutualité Sociale Agricole précisant les règles régissant les relations entre l'Etat, la Caisse des dépôts, la CCMSA, les régimes de retraite complémentaire et l'AGFF, a été signée en août 2010.

Elle précise dans son article 9 que les frais de gestion de la CCMSA, tels que visés au 4°alinéa de l'article 6 du décret n° 99 – 247 du 29 mars 1999, sont fixés à 2 % du montant des allocations servies, soit 2 811€ au titre de l'année 2017.

IV – TOTAL DES FRAIS

En euros

CARSAT	6 347 743
CDC	142 672
MSA	2 631
TOTAL	6 493 046

EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

Tableau 1 • Evolution des charges et des produits du FCAATA

en millions d'euros

	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018(p)	%	2019(p)	%
CHARGES	819	-4,5	779	-4,9	743	-4,6	649	-12,6	640	-1,4	581	-9,2	552	-5,1
Charges gérées par la CNAMAT-MP et la MSA	718	-4,2	686	-4,4	658	-4,1	574	-12,9	562	-2,0	520	-7,4	495	-4,9
ACAATA brute (y.c cotisations maladie, CSG et CRDS)(1)	533	-7,1	486	-8,7	434	-10,7	387	-10,7	352	-9,2	320	-9,1	298	-6,8
Prise en charge de cotisations d'assurance volontaire vieillesse	119	-7,5	109	-8,4	98	-10,7	87	-10,7	78	-10,1	72	-8,5	67	-6,8
Charges de gestion des CRAM et MSA	11	-7,4	10	-8,6	9	-10,8	8	-10,7	7	-7,0	6	-11,2	6	-6,8
Transfert à la CNAV compensation départs dérogatoire à la retraite	55	55,9	81	47,3	118	45,5	91	-22,7	125	36,6	122	-1,8	124	1,5
Charges gérées par la CDC	101	-6,9	93	-8,3	85	-8,6	76	-10,5	78	3,2	61	-22,2	57	-6,8
Prise en charge de cotisations de retraite complémentaire	101	-6,6	93	-8,3	84	-8,8	76	-10,5	77	2,4	61	-21,4	57	-6,8
IREC (AGIRC + ARRCO)	83	-6,1	76	-8,1	70	-8,3	63	-10,4	66	5,9	50	-24,8	47	-6,8
IRCANTEC	0	-37,6	0	-61,9	0,1	-7,3	-0,1	-	0,0	-	0	++	0,3	-6,8
Retraite complémentaire à 60 ans (ASF + AGFF)	17	-6,8	16	-8,1	14	-11,5	13	-9,3	11	-15,3	10	-4,1	10	-6,8
Charges de gestion CDC	0	2,3	0	1,1	0,1	1,8	0,1	0,7	-	-	0,1	-	0,1	0,0
ANV et dotations aux provisions	0	-97,8	0	84,2	0	++	0	-51,6	1	++	0	-	0	-
Charges financières CDC	0	0,0	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
PRODUITS	928	0,6	860	-7,3	729	-15,3	635	-12,8	626	-1,4	613	-2,1	532	-13,3
Contribution de la CNAMAT-MP	890	0,0	821	-7,8	693	-15,6	600	-13,4	626	4,3	613	-2,1	532	-13,3
Contribution du régime AT-MP des salariés agricoles	0	-12,5	0	-1,1	0,3	-5,2	0,2	-14,5	0,2	-15,4	0,2	18,2	0,2	0,0
Contribution de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
Droits sur les tabacs (centralisés par la CDC)	35	7,5	37	5,1	35	-4,1	35	-1,7	0	-	0	-	0	-
Produits financiers CDC	0	++	0	-15,9	0,0	-30,9	0,0	++	-	-	0	-	0,0	-
Contribution employeurs	3	-	2	-	0,0	-	0,2	-	0,1	-43,7	0	-	0,0	-
Résultat net	109		81		-14		-14		-14		32		-20	
Résultat cumulé depuis 2000 (2)	-51		30		16		2		-12		20		0	

Source : DSS

Tableau 2 • Nombre annuel d'allocataires entrés dans le FCAATA

	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018(p)	%	2019(p)	%
Total	4 293	-4,3%	4 173	-2,8%	3 500	-16,1%	3 300	-5,7%	3 310	0,3%	3 510	6,0%	3 620	3,1%
Liste 1	2 707	-3,5%	2 816	4,0%	2 260	-19,7%	2 095	-7,3%	2 164	3,3%	2 080	-3,9%	2 110	1,4%
Liste 2	1 174	-0,1%	963	-18,0%	900	-6,5%	898	-0,2%	851	-5,2%	1 070	25,7%	1 100	2,8%
MP	412	-18,4%	394	-4,4%	330	-16,2%	304	-7,9%	298	-2,0%	350	17,4%	410	17,1%
Poids des MP	10%		9%		9%		9%		9%		10%		11%	



Bilan	17
Compte de résultat combiné	19
Bilan détaillé	21
Compte de résultat combiné détaillé	23
Résultat et réserves	
Evolution du résultat et des capitaux propres	25
L'annexe comptable	
Faits caractéristiques, évènements postérieurs à la clôture.....	26
Principes, règles et méthodes comptables.....	26
Notes sur le bilan.....	27
Notes sur le compte de résultat	29
Affectation du résultat de l'exercice	30
Note 1 : Compte de résultat CNAMTS / Gestion du FTA	31
Note 1A : Compte de la CNAMTS dans les écritures du FCAATA	32
Note 1B : Flux de trésorerie de la CNAMTS vers le FCAATA	32
Note 2A : Compte de la CCMSA dans les écritures du FCAATA	33
Note 2B : Créances et dettes de la CCMSA	33
Note 3 : ACOSS / Contribution des entreprises	34
CDC – Gestion du FCAATA	
Compte de résultat CDC.....	36
Compte de résultat CDC détaillé	38
Annexe au compte de résultat CDC.....	39
Droits sur les tabacs reversés au FCAATA.....	41
L'audit des comptes	42

BILAN ACTIF

(en Euros)

Rubriques	2018			2017
	Montant Brut	Dépréciations	Montant Net	Montant Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS				
CREANCES D'EXPLOITATION				
Créances cotisants et comptes rattachés	1 670 518	1 151 252	519 266	532 493
Créances s/entités publiques et org.de sécurité sociale	143 165 174		143 165 174	114 640 652
Autres créances				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES				
Banque	164 889		164 889	135 065
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	145 000 581	1 151 252	143 849 329	115 308 209
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	145 000 581	1 151 252	143 849 329	115 308 209

LES COMPTES ANNUELS
BILAN PASSIF

(en Euros)

Rubriques	2018	2017
Dotation et apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementaires		
Autres réserves		
Report à nouveau	-11 785 890	2 057 085
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)	42 175 771	-13 842 975
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	30 389 880	-11 785 890
Provisions pour risques	14 203	960 056
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14 203	960 056
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
COTISANTS CREDITEURS		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 244	3 500
Dettes sur prestataires	21 036	
Dettes sur entités publiques et org.de sécurité sociale	113 421 965	126 130 543
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	113 445 246	126 134 043
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	143 849 329	115 308 209

LES COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RESULTAT COMBINE (en liste)

(en Euros)

Rubriques	2018	2017
Cotisations, impôts et produits affectés	683 326	132 728
Produits techniques		
Divers produits techniques	613 179 727	626 192 407
Reprises sur dépréciations techniques	-6 804	92 071
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	613 856 248	626 417 205
Ventes et prestations de services		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et dépréciations, transfert de charges	945 854	
Autres produits		
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	945 854	
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	614 802 102	626 417 205
Prestations sociales	317 332 715	351 844 502
Charges techniques	111 752 231	124 614 226
Diverses charges techniques	143 398 712	162 814 394
Dotations aux provisions et dépréciations pour charges techniques		
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	572 483 659	639 273 122
Achats et charges externes	142 672	136 500
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Pour risques et charges : dotations aux provisions		850 569
Autres charges		
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	142 672	987 069
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	572 626 331	640 260 190
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	42 318 443	-12 855 916
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	-142 672	-987 069
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	42 175 771	-13 842 985
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS (V)		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
E - RESULTAT COURANT (C+D)	42 175 771	-13 842 985

LES COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RESULTAT COMBINE (en liste)

(en Euros)

Rubriques	2018	2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		10
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		10
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		10
Participation des salariés Impôts		
TOTAL DES PRODUITS	614 802 102	626 417 215
TOTAL DES CHARGES	572 626 331	640 260 190
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT OU DEFICIT) (E+F)	42 175 771	-13 842 975

BILAN DETAILLE - ACTIF

(en euros)

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	2018	2017
CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	519 266	532 493
Cotisants et comptes rattachés	1 670 518	1 676 941
Créances s/contributions des entreprises	1 670 518	1 676 941
Dépréciations des cotisants et comptes rattachés	-1 151 252	-1 144 448
Dépréciations s/reste à recouvrer contribution des entreprises	-1 151 252	-1 144 448
CREANCES S/ENTITES PUBLIQUES ET ORG. DE SECURITE SOCIALE	143 165 174	114 640 652
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	143 165 174	114 640 652
CNAMTS	141 724 705	112 640 641
MSA	41 202	84 344
IREC - Cotisations	549 908	762 405
AGFF - Cotisations	0	1 002 774
IRCANTEC - Cotisations	26 065	16 942
ACOSS - Contribution entreprises	823 294	133 545
DISPONIBILITES	164 889	135 065
Banques	164 889	135 065
Compte-courant CDC	164 889	135 065
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	143 849 329	115 308 209

LES COMPTES ANNUELS
BILAN DETAILLE - PASSIF

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	2018	2017
CAPITAUX PROPRES	30 389 880	-11 785 890
Report à nouveau	-11 785 890	2 057 085
Report à nouveau - Gestion de trésorerie	4 004 876	4 004 876
Report à nouveau - Gestion administrative	-15 790 767	-1 947 792
Résultat de l'exercice	42 175 771	-13 842 975
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14 203	960 056
Provisions pour risques	14 203	960 056
Provisions pour risque - litiges sur cotisations réglées	14 203	960 056
DÉTTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	2 244	3 500
Fournisseurs et comptes rattachés	2 244	3 500
Frais administratifs à payer	2 244	3 500
DÉTTES S/ENTITES PUBLIQUES ET ORG. DE SECURITE SOCIALE	113 421 965	126 130 543
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	111 752 231	124 614 226
CNAVTS - Reversement dépenses supplémentaires	111 752 231	124 614 226
Charges à payer sur organisme de Sécurité Sociale	1 669 734	1 516 317
Charges à payer IRCANTEC	0	3 131
Charges à payer AGFF / MSA	409 132	9 386
Charges à payer IREC / MSA	32 772	37 554
Charges à payer CAPIMMEC	1 227 830	1 466 247
DÉTTES SUR PRESTATAIRES	21 036	0
Versement à des tiers	21 036	0
Versement tiers	21 036	0
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	143 849 329	115 308 209

COMPTE DE RESULTAT COMBINE DETAILLE - CHARGES*(en euros)*

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	2018	2017
PRESTATIONS SOCIALES	317 332 715	351 844 502
Autres prestations	317 332 715	351 844 502
Prestations ACAATA CARSAT	317 201 144	351 703 942
Prestations ACAATA MSA	131 571	140 560
CHARGES TECHNIQUES	111 752 231	124 614 226
Transferts divers entre organismes de Sécurité Sociale	111 752 231	124 614 226
Reversement CNAV	111 752 231	124 614 226
DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	143 398 712	162 814 394
Contributions de gestion technique	143 398 712	162 812 746
Assurance vieillesse volontaire	69 867 049	78 332 895
Cotisations MSA - AVV	25 533	27 825
Cotisations IREC	39 928 339	48 784 618
Cotisations MSA - CRC	15 913	16 859
Cotisations AGFF	10 650 703	10 897 226
Cotisations MSA - AGFF	4 078	4 351
Cotisations IRCANTEC	52 759	14 172
Cotisations CAPIMMEC	16 503 964	17 710 389
Contribution aux frais de gestion CARSAT	6 347 743	7 021 600
Contribution aux frais de gestion MSA	2 631	2 811
Pertes sur créances	0	1 648
Abandon de créances s/Contribution entreprise	0	285
Majorations de retard	0	1 363
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	142 672	136 500
Frais de gestion	142 672	136 500
Frais administratifs CDC	142 672	136 500
DOTATIONS D'EXPLOITATION	0	850 569
Provisions pour risques et charges	0	850 569
Dotation provision litige cotis réglées	0	850 569
TOTAL DES CHARGES	572 626 331	640 260 190

COMPTE DE RESULTAT COMBINE DETAILLE - PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	2018	2017
COTISATIONS, IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES	683 326	132 728
Taxes et produits affectés	683 326	132 728
Contribution des Entreprises	683 326	113 783
Majorations de retard s/Contribution des Entreprises	0	1 416
Taxes sur les tabacs	0	17 529
DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	613 179 727	626 192 407
Contributions de gestion	613 179 727	626 192 407
Contribution du FNAT	613 000 000	626 000 000
Contribution MSA	179 727	192 407
REPRISES S/DEPRECIATIONS TECHNIQUES	939 049	92 071
Reprise s/provisions pour charges	945 854	0
Reprise s/provision pour risque de litige	945 854	0
Reprise s/dépréciations des actifs circulants	-6 804	92 071
Reprise dépréciations sur Contribution des entreprises	-6 804	92 071
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	10
Produits excep s/opérations	0	10
Recouvrement créances irrécouvrables	0	10
TOTAL DES PRODUITS	614 802 102	626 417 215

EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES*(en euros)*

	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Gestion de trésorerie</i>	3 970 194	3 988 157	4 000 564	4 004 876	4 004 876
<i>Gestion administrative</i>	-54 696 811	26 382 265	12 145 812	-1 947 792	-15 790 767
REPORT A NOUVEAU	-50 726 618	30 370 422	16 146 376	2 057 085	-11 785 890
RESULTAT DE L'EXERCICE	81 097 040	-14 224 046	-14 089 292	-13 842 975	42 175 771
CAPITAUX PROPRES	30 370 422	16 146 376	2 057 084	-11 785 890	30 389 880

Le report à nouveau « Gestion de trésorerie » représente les résultats financiers cumulés depuis la création du fonds. Ces derniers restent acquis au fonds selon les termes de la convention (article 5).

Le report à nouveau « Gestion administrative » correspond au résultat combiné des opérations liées à l'amiante, cumulé depuis la création du fonds, hors résultats financiers.

FAITS CARACTERISTIQUES

Néant.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Par accord interprofessionnel du 30 octobre 2015, les régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO fusionnent au 1^{er} janvier 2019 en un seul régime, le régime AGIRC-ARRCO.

De plus, les cotisations AGFF ne sont pas reconduites dans le nouveau régime AGIRC-ARRCO et prennent fin au 31 décembre 2018.

De ce fait, le paiement des cotisations aux organismes de retraite complémentaire en 2019 interviendra auprès de l'AGIRC-ARRCO et de l'IRCANTEC.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES,

I - Principes comptables

Le FCAATA se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de sécurité Sociale).

Les opérations retracées dans les comptes du FCAATA correspondent à la combinaison des opérations réalisées, au titre de l'amiante, par les organismes suivants :
CNAMTS (*Note 1*), CCMSA (*Note 2*), ACOSS (*Note 3*), CDC (*Voir § CDC/Gestion du FCAATA*).

II - Règles et méthodes attachées à certains postes

- Frais administratifs CDC

La Caisse des dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FCAATA des moyens en personnel, informatique et frais de fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds. Cette rémunération est payable en deux acomptes semestriels fixés à partir des derniers frais connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

NOTES SUR LE BILAN

Le bilan retrace la situation patrimoniale du FCAATA dans les comptes de la CDC.

ACTIF

Contribution des entreprises - Dépréciations

La créance de 1 670 518 € correspond au reste à recouvrer sur la contribution des entreprises, elle est dépréciée à hauteur de 69% pour tenir compte du risque de non recouvrement.

Créances s/entités publiques et organismes de sécurité sociale

- La créance sur la CNAMTS d'un montant de 141 724 705 € correspond au solde cumulé des opérations de cet organisme dans les écritures du FCAATA depuis l'origine du fond (*Note 1A*).
- La créance sur la MSA d'un montant de 41 202 € correspond aux cotisations de retraite complémentaire qui seront à reverser aux organismes de retraite au titre des années 2017 et 2018 (*Note 2B*).
- Les acomptes versés au cours de l'exercice par la CDC à l'IRCANTEC et à l'IREC ont été supérieurs aux charges ; de ce fait, des créances ont été constatées sur ces organismes. La régularisation de ces montants sera effectuée lors du paiement du 2^{ème} acompte 2019.
- L'ACOSS a encaissé en 2018 des sommes au titre de la contribution des entreprises pour un montant de 689 749 € qui devront être reversées au FCAATA (*Note 3*).

Disponibilités

Les disponibilités sur le compte bancaire sont de 164 889 € au 31/12/2018.

PASSIF

Provisions pour risques et charges

Depuis 2011, une provision pour « risques au titre des litiges sur cotisations réglées (assiette principale et intérêts moratoires) » a été comptabilisée à partir des éléments transmis par l'ACOSS.

Le montant de cette provision au 31 décembre 2018 s'élève à 14 203 €.

Une reprise de provisions pour litiges de 945 854 € a été comptabilisée en 2018 à la suite de l'extinction de 3 des 4 litiges pour lesquels une dotation importante avait été enregistrée en 2017.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le montant des frais administratifs à payer est de 2 244 € et correspond à la différence entre la facture prévisionnelle 2018 de la CDC et les versements effectués au cours de l'exercice.

Dettes s/entités publiques et organismes de Sécurité sociale

- Le montant de 111 752 231 € correspond au montant dû à la CNAVTS au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2018. Il fera l'objet d'un reversement en 2019.
- Les acomptes versés au cours de l'exercice par la CDC à l'AGFF et à CAPIMMEC ont été inférieurs aux charges ; de ce fait, des charges à payer ont été constatées sur ces organismes. La régularisation de ces montants sera effectuée lors du paiement du 2^{ème} acompte 2019.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat retrace les opérations combinées, réalisées au titre de l'amiante, par la CNAMTS, la CCMSA, l'ACOSS et par la CDC.

Le résultat excédentaire de 42,2 M€ est légèrement supérieur aux prévisions de la Direction de la Sécurité Sociale (32 M€) réalisées en juin 2018. La variation provient du montant estimé des cotisations complémentaires.

CHARGES

Prestations sociales

Le montant des dotations aux CARSAT de 317 201 144 € correspond aux allocations brutes versées pour le compte de la branche accidents du travail et maladies professionnelles par les CARSAT, en baisse de 10 % par rapport à 2017, en lien avec la baisse des bénéficiaires.

Le montant des charges de la MSA s'élève à 131 571 € pour l'exercice 2018 et correspond aux allocations versées au titre des prestations à leurs bénéficiaires.

Charges techniques

Le montant de 111 752 231 € correspond à la charge engagée par la CNAVTS au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2018 et qui doit être prise en charge par le FCAATA. Ce dispositif a été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2011.

Diverses charges techniques

Les contributions de gestion technique diminuent de 12 % en lien avec la baisse des allocations versées.

- Le montant des cotisations d'assurance vieillesse volontaire versées directement par la CNAMTS s'élève à 69 867 049 € (-11 %), et pour la MSA à 25 533 €.
- Le montant total des cotisations de retraite complémentaire (IREC, AGFF, CAPIMMEC et IRCANTEC) au titre des prestations du régime général CNAMTS, versées directement par la CDC, s'élève à 67 135 764 € en 2018 (77 406 404 € en 2017).
- La contribution aux frais de gestion des CARSAT s'élève à 6 347 743 € pour l'exercice 2018.
- Le montant des frais de gestion de la MSA enregistré en 2018 s'élève à 2 631 € (2 % des prestations versées).

Achats et charges externes

Le montant de la facture des frais administratifs remboursables à la CDC au titre de l'exercice 2018 s'élève à 142 458 € augmenté d'une régularisation de 214 € concernant 2017.

PRODUITS

Cotisations, impôts et produits affectés

Ce poste correspond aux régularisations enregistrées par l'ACOSS au titre de la contribution des entreprises pour un montant de 683 326 €.

Divers produits techniques

Ce compte enregistre :

- la contribution du FNAT (Fonds National d'Accidents du Travail) pour 613 millions d'euros versée directement à la CNAMTS, en application de l'article 45 - II de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (Loi n° 2017 - 1836 du 30 décembre 2017). Elle constitue 99 % du total des produits du FCAATA.
- la contribution de la MSA de 179 727 € pour l'année 2018 (en attente de parution de l'arrêté).

Reprise sur dépréciations techniques

Conformément aux éléments fournis par l'ACOSS :

- une reprise de provisions pour litiges de 945 854 € a été comptabilisée en 2018 à la suite de l'extinction de 3 des 4 litiges pour lesquels une dotation importante avait été enregistrée en 2017.
- une reprise sur provisions et dépréciations a été enregistrée à hauteur de - 6 804 € en 2018 et tient compte d'une régularisation de - 11 934 € relative à l'exercice 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat excédentaire de l'exercice 2018 d'un montant de 42 175 771 € sera affecté en report à nouveau comme suit :

- Gestion de trésorerie (résultat financier 2018) : 0 €
- Gestion administrative : + 42 175 771 €

COMPTE DE RESULTAT CNAMTS / GESTION FTA

Exercice 2018

Gestion: Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante

CHARGES

	2018	2017	Evol.
Dotations aux CRAM-ACAATA	317 201 144,06	351 703 941,54	-9,8%
Contribution du FCAATA aux frais de gestion	6 347 743,18	7 021 600,06	-9,6%
Contribution du FCAATA aux cotisations d'Assurance Volontaire Vieillesse	69 867 048,85	78 332 895,14	-10,8%
Contribution aux cotisations de retraite complémentaire	65 701 068,28	64 300 000,00	
Contribution du FCAATA - Départ anticipé retraite (pénibilité)	124 798 931,72	88 100 000,00	
Total retraite :	190 500 000,00	152 400 000,00	25,0%
<u>TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE</u>	583 915 936,09	589 458 436,74	-0,9%

PRODUITS

Contribution recues du FNAT	613 000 000,00	626 000 000,00	-2,1%
Contribution d'équilibre à recevoir			
Contribution d'équilibre à compenser	-29 084 063,91	-36 541 563,26	-20,4%
<u>TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE</u>	583 915 936,09	589 458 436,74	-0,9%

RESULTAT DE L'EXERCICE

0,00	0,00	-
-------------	-------------	----------

NOTE 1A – COMPTE DE LA CNAMTS DANS LES ECRITURES DU FCAATA

(en euros)

	2018	2017
Solde au 01/01	112 640 641	76 099 078
Contributions reçues du FNAT	613 000 000	626 000 000
Charges de la CNAMTS	-393 415 936	-437 058 437
Versements à la CDC	-190 500 000	-152 400 000
SOLDE AU 31/12	141 724 705	112 640 641

NOTE 1B – FLUX DE TRESORERIE DE LA CNAMTS VERS LE FCAATA

(en euros)

	2018	2017
JANVIER - Trésorerie pour 1er acompte + Régularisations Malakoff Médéric	16 300 000	8 700 000
AVRIL - Trésorerie pour 2e acompte + Reversement à la CNAVTS	140 000 000	106 300 000
JUILLET - Trésorerie pour 3e acompte	15 500 000	14 500 000
OCTOBRE - Trésorerie pour 4e acompte + Acompte complémentaire pour les régularisations Malakoff Médéric	18 700 000	22 900 000
TOTAL	190 500 000	152 400 000

NOTE 2A - COMPTE DE LA CCMSA DANS LES ECRITURES DU FCAATA

(en euros)

	2018	2017
<u>Contribution CCMSA</u>		
Arrêtés en attente	179 727	192 407
TOTAL PRODUITS	179 727	192 407
Prestations CCMSA	131 571	140 560
Frais de gestion CCMSA	2 631	2 811
Cotisations AVV	25 533	27 825
Cotisations AGFF	4 078	4 351
Cotisations CRC/IREC	15 913	16 859
TOTAL CHARGES	179 727	192 407
Résultat CCMSA	0	0

NOTE 2B – CREANCES ET DETTES DE LA CCMSA

(en euros)

	2018	2017
SOLDE AU 01/01	84 344	63 134
Cotisations AGFF	4 078	4 351
Cotisations CRC/IREC	15 913	16 859
Versement de la CCMSA *	-63 134	0
SOLDE AU 31/12	41 202	84 344

* Un versement de 63 134 € au titre de la créance du FCAATA sur la CCMSA pour 2015 et 2016 a été reçu le 30/11/2018.

Le solde au 31/12/2018 de 41 202 € correspond aux années 2017 et 2018.

LES COMPTES ANNUELS
L'ANNEXE COMPTABLE

NOTE 3 - ACOSS / CONTRIBUTION DES ENTREPRISES

(en euros)

ACOSS - Produits et charges	2018	2017	2016	2015	2014	2013
PRODUITS	683 326	115 209	20 122	-379 983	-180 734	798 760
Constat Contribution ACOSS N	683 326	113 783	-21 772	-385 211	-241 201	776 188
Constat Majorations de retard N	0	1 416	9 997	5 228	60 467	22 572
Produits exceptionnels	0	10	31 897			
REPRISES DEPRECIATIONS	939 049	92 071	216 300	363 219	2 039 364	1 706 448
s/reste à recouvrer sur contribution	-6 804	92 071	101 929	361 003	231 969	145 519
s/dépréciations s/litiges cotis réglées	945 854	0	114 371	2 216	1 807 395	1 560 929
S/TOTAL PRODUITS	1 622 375	207 280	236 422	-16 764	1 858 630	2 505 208
CHARGES		1 648	104 434	87 296	62 657	34 018
Abandon de créances s/contribution	0	285	96 946	56 942	0	18 422
Abandon de créances s/majo. de retard	0	1 363	7 488	30 355	62 657	15 596
DOTATIONS DEPRECIATIONS		850 569	0	128 427	0	0
Dotation dépréciations s/restes à recouvrer	0	0				0
Dotation dépréciations s/litiges cotis réglées	0	850 569	0	128 427		0
S/TOTAL CHARGES	0	852 217	104 434	215 724	62 657	34 018
SOLDE	1 622 375	-644 937	131 988	-232 488	1 795 973	2 471 190

ACOSS - Restes à recouvrer et provisions	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Reste à recouvrer s/Contribution	1 316 522	1 322 945	1 328 242	1 441 632	1 913 753	2 250 651
Reste à recouvrer s/Majo. et pénalités	353 996	353 996	368 683	389 183	425 781	446 139
	1 670 518	1 676 941	1 696 925	1 830 816	2 339 534	2 696 790
Provisions pour dépréciations*	1 151 252	1 144 448	1 236 518	1 338 448	1 699 451	2 284 181
Prov. pour risque de litiges s/cotis réglées	14 203	960 056	109 488	223 858	97 647	1 905 042

* en 2014, le montant des provisions pour dépréciations tient compte du report à nouveau 2013 modifié pour -352 761,37€

ACOSS - Encaissements	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Contribution FCAATA	689 749	118 795	-5 327	29 968	95 697	919 319
Majorations et pénalités	0	14 740	23 009	11 472	18 167	10 636
Produits exceptionnels	0	10	31 897			
	689 749	133 545	49 579	41 439	113 864	929 955
Versements de l'ACOSS à la CDC	0	49 579	41 439	1 043 819		
Versements de la CDC à l'ACOSS						
Ecart de l'année	689 749	83 967	8 139	-1 002 380	113 864	929 955
Ecart cumulé	823 294	133 545	49 579	41 439	1 043 819	
	à recevoir de l'ACOSS					

Pour rappel, la contribution des entreprises (instituée par l'article 47 de la loi n° 2004-1370) a été supprimée à compter du 1er janvier 2009 par l'article 101 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009. Toutefois, des écritures de régularisation continuent d'être enregistrées par l'ACOSS.

Précisions fournies par l'ACOSS

- Produits et encaissements

Les montants notifiés correspondent à une agrégation de montants positifs et négatifs. Les mouvements négatifs qui sont notifiés correspondent à des annulations de cotisations suite à des jugements du TASS ou à des remboursements effectués suite à analyse des dossiers des cotisants par les CARSAT. Ces réductions de produits de cotisations génèrent également des annulations de majorations de retard et/ou de pénalités.

Les mouvements positifs font suite à des encaissements intervenus dans le cadre du délai de paiement accordé par la Commission des Chefs Services Financier (CCSF). Cette commission accorde des délais de paiement aux entreprises affectées par la crise économique (dettes fiscales et sociales), elle peut aussi accorder des remises (ou des annulations) de majorations de retard, ce qui explique la présence de montant de charges au titre des majorations.

- Comptes de charges (admissions en non valeurs)

Conformément à l'article L243-3 du code de la Sécurité Sociale, l'admission en non-valeur des cotisations non prescrites de Sécurité Sociale, impôts et taxes affectés, en principal et accessoire, est prononcée par le conseil d'administration de l'organisme chargé du recouvrement.

Il s'agit d'une procédure ayant pour objet d'apurer les restes à recouvrer des organismes sans éteindre juridiquement la dette du débiteur, à l'encontre duquel le recouvrement pourra être repris en cas de retour à meilleure fortune. L'admission en non valeur peut être prononcée que dans des cas énumérés limitativement par un arrêté ministériel, la traduction comptable étant d'enregistrer une charge technique.

Les comptes de remises sur majorations de retard et les annulations de majorations de retard constituent des pertes sur créances irrécouvrables. Ces comptes sont mouvementés suite à des décisions de justice ou du CCSF (*cf. supra*).

Les mouvements relatifs à la contribution entreprise seront notifiés tant que son reste à recouvrer ne sera pas soldé et en l'état actuel des textes. Les régularisations comptabilisées dans les notifications font suite aux contestations qui sont encore relativement nombreuses et qui peuvent aboutir à des remboursements ou à des annulations.

LES COMPTES ANNUELS
L'ANNEXE COMPTABLE

(en euros)

Rubriques	2018	2017
Cotisations, impôts et produits affectés	0	17 529
Produits techniques		
Divers produits techniques	179 030 668	202 139 601
Reprises sur dépréciations techniques		
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	179 030 668	202 157 130
Ventes et prestations de services		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et dépréciations, transfert de charges		
Autres produits		
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	179 030 668	202 157 130
Prestations sociales		
Charges techniques	111 752 231	124 614 226
Diverses charges techniques	67 135 764	77 406 404
Dotations aux provisions techniques		
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	178 887 996	202 020 630
Achats et charges externes	142 672	136 500
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	142 672	136 500
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	179 030 668	202 157 130
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	142 672	136 500
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	-142 672	-136 500
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	0	0
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS (V)	0	0
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES (VI)	0	0
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	0	0
E - RESULTAT COURANT (C+D)	0	0

LES COMPTES ANNUELS
L'ANNEXE COMPTABLE

COMPTE DE RESULTAT CDC

(en euros)

Rubriques	2018	2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés Impôts		
TOTAL DES PRODUITS	179 030 668	202 157 130
TOTAL DES CHARGES	179 030 668	202 157 130
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT) (E+F)		

COMPTE DE RESULTAT CDC DETAILLE

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	2018	2017
CHARGES TECHNIQUES	111 752 231	124 614 226
Transferts divers entre organismes de Sécurité Sociale	111 752 231	124 614 226
CNAV	111 752 231	124 614 226
CNAV exercice antérieur		
DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	67 135 764	77 406 404
Diverses charges techniques	67 135 764	77 406 404
Cotisations IREC	39 928 339	48 784 618
Cotisations AGFF	10 650 703	10 897 226
Cotisations IRCANTEC	52 759	14 172
Cotisations CAPIMMEC	16 503 964	17 710 389
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	142 672	136 500
Frais de gestion	142 672	136 500
Frais administratifs CDC	142 672	136 500
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	179 030 668	202 157 130

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	2018	2017
COTISATIONS IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES	0	17 529
Impôts et taxes affectées	0	17 529
Taxes sur les tabacs encaissées	0	17 529
DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	179 030 668	202 139 601
Divers produits techniques	179 030 668	202 139 601
Versements reçus de la CNAMTS	190 500 000	152 400 000
Produits perçus d'avance ou produits à recevoir du FCAATA	-11 469 332	49 739 601
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	179 030 668	202 157 130

ANNEXE AU COMPTE DE RESULTAT CDC

Le compte de résultat CDC retrace uniquement les opérations effectuées par la CDC au titre de l'amiante. Le montant du résultat correspond exclusivement au résultat financier de l'exercice qui reste acquis au fonds, selon les termes de l'article 5 de la Convention du 7 juillet 1999.

FAITS CARACTERISTIQUES

Néant.

NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

CHARGES

Charges techniques

Le montant de 111 752 231 € correspond à la dépense engagée par la CNAVTS au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2018 (dispositif mis en place à compter du 1^{er} juillet 2011).

Le montant de la facture 2017 de 124 M€ a été reversé sur le compte de la CNAVTS en date du 13 avril 2018.

Diverses charges techniques

La Caisse des dépôts et consignations assure uniquement le paiement des cotisations aux organismes de retraite complémentaire : IREC, CAPIMMEC, AGFF et IRCANTEC.

Ces paiements sont effectués sous forme de 4 acomptes (15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre) calculés sur les cotisations prévisionnelles de l'exercice en cours. La régularisation du solde est effectuée le 15 avril N+1 en même temps que celle du premier acompte.

Le montant global des cotisations de retraite complémentaire au titre de l'exercice 2018 enregistre une baisse de 13 % par rapport à 2017 (67 135 764 € en 2018 contre 77 406 404 € en 2017), en corrélation avec la diminution du nombre d'allocataires.

Achats et charges externes

Le montant de la facture des frais administratifs remboursables à la CDC au titre de l'exercice 2018 s'élève à 142 458 €, augmentée de 214 € de régularisation sur exercice antérieur.

PRODUITS

Divers produits techniques

Le montant versé par la CNAMTS à la CDC pour couvrir les besoins de trésorerie du FCAATA au cours de l'exercice s'élève à 190 500 000 €.

De ce fait, le montant pour atteindre l'équilibre du compte CDC (hors résultat financier) correspond à un produit constaté d'avance d'un montant de 11 409 332 €.

Résultat financier

Le résultat financier 2018 est nul.

L'AUDIT DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
Regnault
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61, rue Henri
92400 Courbevoie

Attestation des Commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations relative au FCAATA au 31 décembre 2018.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons procédé à
la vérification des informations figurant dans le document, joint à la présente
attestation (« le Document ») et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du
FCAATA du 31 décembre 2018 dont vous assurez la gestion et pour les besoins des
autorités de tutelles du fonds.

Ces informations sont issues de la comptabilité du FCAATA et ont été établies sous
la responsabilité de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des
Dépôts et Consignations.

Notre mission de révision de ces données financières n'a pas pour objectif
d'exprimer une opinion sur les comptes du FCAATA dans leur ensemble mais porte
sur des éléments spécifiques de ces comptes.

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'exercice
professionnel applicables en France et ont consisté à s'assurer que conformément
aux conventions de gestion, les comptes du FCAATA tenus par la Direction des
retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations retracent
correctement les opérations du Fonds à partir des informations transmises par la
CNAMTS, la CCMSA et l'ACOSS et des sommes qui ont été encaissées.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du FCAATA et des rôles
impartis à chacun des intervenants (CNAMTS – CCMSA – ACOSS), nous n'avons
pas mené de vérification sur la réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte
et sur le respect de la séparation des exercices.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les
enregistrements comptables effectués par la Direction des retraites et de la solidarité
de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par la
CNAMTS, la CCMSA, l'ACOSS et des sommes qui ont été encaissées.

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus
responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un
comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les
dirigeants ou les employés de la Société.


L'AUDIT DES COMPTES

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 29 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**



Cyrille Dietz

MAZARS



Pascal Parant



François Lembezat



Liste des membres du conseil de surveillance du FCAATA

Renouvellement des membres en décembre 2017

Personnalités qualifiées :

M. Roland Cecchi-Tenerini, Président

M. Guy Rousset

M. François Martin

Représentants de l'Etat

Un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale

Un représentant du ministre chargé du budget

Un représentant du ministre chargé du travail

Un représentant du ministre chargé de l'agriculture

Représentants des organisations siégeant à la commission des AT/MP

M. Franck Gambelli, titulaire, Mme Marjolaine AUZANNEAU, suppléante, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

M. Pierre Thillaud, titulaire, Mme Anne Heger, suppléante, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CPME) ;

M. José Faucheux, titulaire, Mme Agnès Hautin, suppléante, représentant l'Union professionnelle et artisanale (U2P) ;

M. Bernard Leclerc, titulaire, M. Toni Fraquelli suppléant, représentant la Confédération générale du travail (CGT) ;

M. Jean Paoli, titulaire, M. Maxime Raulet, suppléant, représentant la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;

M. Nicolas Lestrat, titulaire, M. David Riou, suppléant, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

M. David Boisson, titulaire, M. Jean-François Angeniard suppléant, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

M. Marc Noeuvéglise, titulaire, M. Christian Expert, suppléant, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Représentants de la CNAMTS

M. Laurent Bailly, risques professionnels, titulaire
Mme. GARIN Martine, risques professionnels, titulaire
Mme Peggy Baden,
Mme Lavaud Anna

Représentants de la Mutualité Sociale Agricole

Mme Ouedraogo Isabelle, titulaire
Mme Grallet Anne-Marie, titulaire
M. Moinard Philippe, suppléant
M. Caldayroux Robert, suppléant
M. Deffontaines Gaetan expert

ACAATA	:	Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante
ACOSS	:	Agence comptable des organismes de Sécurité Sociale.
AGFF	:	Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO Assure le financement de la retraite à 60 ans Remplace l'ASF depuis le 01/04/2001
AGIRC	:	Association générale des institutions de retraite des cadres
ARRCO	:	Association des régimes de retraite complémentaire (des salariés non cadres)
AT/MP	:	Accident du travail / Maladie professionnelle.
CAPIMMEC	:	Caisse de prévoyance des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes
CARSAT	:	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.
CCMSA	:	Caisse centrale de mutualité sociale agricole
CDC	:	Caisse des dépôts et consignations.
CNAMTS	:	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.
CNAVTS	:	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.
CRAM	:	Caisse régionale d'assurance maladie.
FCAATA	:	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
FNAT	:	Fonds national des accidents du travail
IRCANTEC	:	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités.
IREC	:	Institution de retraite complémentaire par répartition (Institution ARRCO)



Une gestion Caisse des Dépôts

Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex

retraite-solidarite.caissedesdepots.fr

Tél. : 05 56 11 41 23